

AVIS PUBLIC
Aux contribuables de la susdite municipalité

RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE
RÔLE TRIENNAL 2020-2021-2022

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné en conformité avec les exigences de la Loi sur la fiscalité municipale :

- 1) **QU'**un rôle d'évaluation foncière de la municipalité des Territoires non organisés a été déposé au bureau de la secrétaire-trésorière, au 185, route 138 à Cap-Santé, le 24^e jour du mois d'octobre deux mille dix-neuf. Ledit rôle d'évaluation peut être consulté durant les heures normales de bureau.
- 2) **QUE** l'exercice financier 2020 est le premier exercice auquel s'applique ce rôle d'évaluation.
- 3) **QU'**une demande de révision peut être logée :
 - À la première année d'application du rôle d'évaluation, vous pouvez contester l'exactitude, la présence ou l'absence d'une inscription à ce rôle relatif à l'unité d'évaluation visée par le présent avis, en déposant une demande de révision à cet effet. Cette demande sera valable pour les trois années d'application du rôle;
 - Toute autre personne, qui a intérêt à le faire, peut également déposer une demande de révision relativement à cette même unité d'évaluation. Vous pouvez aussi déposer une demande de révision à l'égard de toute autre unité d'évaluation, si vous avez un intérêt à le faire;
 - Vous pouvez également, ainsi que toute personne qui a un intérêt à le faire, déposer une demande de révision lorsque l'évaluateur n'a pas modifié le rôle alors qu'un événement l'oblige à le faire en vertu de la loi;
 - Toute personne tenue de payer une taxe ou une compensation à la municipalité ou à la commission scolaire qui utilise le rôle est réputée avoir l'intérêt requis pour déposer une demande de révision.
- 4) **QU'**une demande de révision, pour être recevable, doit être déposée **AVANT LE 1^{ER} MAI DE LA PREMIÈRE ANNÉE** d'application du rôle d'évaluation. Toutefois, si la demande de révision concerne une situation où l'évaluateur n'a pas effectué une modification obligatoire, elle doit être déposée avant la fin de l'année civile qui suit celle pendant laquelle est survenu l'événement justifiant la modification.
- 5) **QUE** toute demande de révision doit obligatoirement, sous peine de rejet :
 - Être faite sur le formulaire prescrit au paragraphe 2 de l'article 263 de la Loi sur la fiscalité municipale et intitulé « Demande de révision du rôle d'évaluation foncière » (disponible au bureau municipal local ou au www.portneuf.ca/Citoyens/Évaluation foncière/Formulaire de demande de révision du rôle d'évaluation foncière);
 - Être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le règlement numéro 385 adopté par le conseil de la MRC de Portneuf le 12 décembre 2018, conformément aux articles 124 et 263.2 de la Loi sur la fiscalité municipale;
 - Être déposée à la Municipalité régionale de comté de Portneuf au 185, route 138 à Cap-Santé, GOA 1L0, ou envoyée par courrier recommandé.

DONNÉ À CAP-SANTÉ, CE 6 NOVEMBRE 2019.



Josée Frenette, B.A.A., OMA
Directrice générale et secrétaire-trésorière